

10 janvier 2002
Français
Original: anglais

**Troisième Réunion des États parties à la Convention
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production
et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**

Troisième réunion

Managua, 18-21 septembre 2001

**Déclaration du Président de la troisième Réunion des États
parties à la Convention d'Ottawa concernant les attentats
terroristes contre les États-Unis d'Amérique**

Depuis lundi après-midi, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les membres de nombreuses délégations participant à la troisième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, qui se tient à Managua, et j'ai entendu et lu les déclarations prononcées par de nombreux chefs de délégation.

À cet égard, j'ai été frappé par le sentiment général d'intense indignation qu'ont suscité les attentats terroristes du 11 septembre contre les États-Unis d'Amérique ainsi que par la condamnation dont ils ont fait l'objet, de même que le terrorisme en général. Ces sentiments, dont j'ai fait état dans mes remarques de bienvenue le matin du 18 septembre, sont largement partagés si j'en juge par les conversations que j'ai eues avec des représentants du monde entier.

Compte tenu de l'intensité des réactions que j'ai observées à la présente réunion, je ne crois pas trahir les sentiments des représentants à la troisième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa relative au terrorisme si je conclus que :

- i) Les monstrueux attentats terroristes du 11 septembre 2001 contre les États-Unis d'Amérique, qui ont fait plus de 6 000 innocentes victimes de 80 nationalités différentes, constituent un acte criminel odieux appelant une ferme condamnation;
- ii) Nous exprimons notre solidarité avec le peuple et le gouvernement des États-Unis et adressons nos sincères condoléances aux familles et aux proches de toutes les victimes de ces attaques barbares et inhumaines;
- iii) Nous espérons que tous nos pays uniront leurs efforts pour traduire en justice les auteurs de ces actes méprisables, ainsi que ceux qui se font leurs complices; et



iv) Nous demandons à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour mettre un terme au terrorisme en renforçant la coopération et en appliquant intégralement les conventions antiterroristes internationales existantes et les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1269 (1999) du 19 octobre 1999 et 1368 (2001) du 12 septembre 2001.
